

Bordereau attestant l'exactitude des informations - NANTERRE - 9201 - Ordonnances rendues en
matière de société (R) - Dépôt le 19/07/2024 - 31998 - 2017 B 03734 - 533 049 268 - A.L.L.



GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
NANTERRE

Dépôt en annexe du registre du commerce et des sociétés
Ordonnance n° 2024005649

Dépôt n° : 2024/31998

Le: 19 juillet 2024

REQUETE

**A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE**

**AUX FINS DE PROROGER LE DELAI D'APPROBATION DES COMPTES DE
L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

A LA REQUETE DE :

LA SOUSSIGNEE

AL Développement, une société par actions simplifiée dont le siège social est situé au 1, rue Favart – 75002 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 842 787 566 R.C.S. Paris, représentée par son président, Monsieur Daniel Dorchies, agissant en sa qualité de président de la société A.L.L., une société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 88, avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 533 049 268 R.C.S. Nanterre (ci-après la "**Société**"),

**AVONS L'HONNEUR D'EXPOSER A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANTERRE LA REQUETE SUIVANTE :**

Que la Société clôture son bilan chaque année le 31 décembre et dispose d'un délai prenant fin le 30 juin de l'année suivante (6 mois), pour réunir l'assemblée générale ordinaire annuelle ;

Que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 n'ont pas pu être arrêtés dans les délais légaux et statutaires du fait de difficultés internes liées :

- (i) à l'activité de la Société (Conseil en immobilier d'entreprises) ; et
- (ii) aux difficultés rencontrées dans la collecte des informations financières par les équipes administratives de la Société notamment pour satisfaire aux demandes du commissaire aux comptes de la Société lors de l'établissement des comptes définitifs de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;

Que cette situation n'a donc pas permis de préparer et de mettre à disposition dans les délais légaux et statutaires l'ensemble des documents nécessaires à l'examen des comptes par les associés de la Société ;

Qu'il ressort de cette situation que les associés de la Société n'ont pas pu approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 avant le 30 juin 2024.

PAR CES MOTIFS :

demandons qu'il plaise à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre, conformément aux dispositions de l'article R. 225-64 du Code de commerce, de prononcer exceptionnellement la prolongation jusqu'au 30 septembre 2024 du délai de réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle de la Société, ci-dessus désignée, devant être appelée à délibérer sur le bilan et les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

Fait à Nanterre

DocuSigned by:
 Daniel Dorchies
E5041C9148B54E8

AL Développement

Représentée par Monsieur Daniel Dorchies

**TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANTERRE**

LE PRESIDENT

Requête n° 2024005649

Affaire : SAS A.L.L.

ORDONNANCE

Nous, M. André SARRAZIN, agissant par délégation de Mme Catherine Drévilhon, président du tribunal,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Vu les articles L. 223-26 et L. 241-5 du code de commerce (SARL),

Vu les articles L. 225-100 et R. 225-64 du code de commerce (SA),

Vu l'article L. 225-100 1^{er} alinéa du code de commerce (SAS),

Prorogeons jusqu'au **30 septembre 2024** le délai de tenue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos au **31 décembre 2023** de la société requérante **SAS A.L.L. 88 AVENUE CHARLES DE GAULLE 92200 NEUILLY-SUR-SEINE (RCS NANTERRE 533049268)**.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au greffe de ce tribunal.

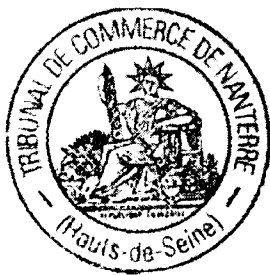
Fait à Nanterre, le (Date de la signature électronique par le Juge)



EXPÉDITION

Pour expédition certifiée conforme à la minute de la présente
décision

Le Greffier



N° de rôle	2024O05649
Nom du dossier	SAS A.L.L.
Délivrée le	19/07/2024

Deuxième et dernière page.